



# Conditions Générales de Ventas

Applicables à compter du 01 septembre 2024

## PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent un contrat ayant force obligatoire entre Inovatrance SAS, au capital de 10 000 € ayant son siège social au 45 rue Maurice Berteaux 78600 Le Mesnil Le Roi, France, immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le numéro B 932 799 406 (« INOVATRANCE ») et l'acheteur (« L'ACHETEUR »).

Les présentes CGV complètent et s'appliquent, le cas échéant, à tous devis signés et/ou à toutes conditions particulières de INOVATRANCE et/ou à tout bon de commande établi par l'ACHETEUR et dûment accepté par INOVATRANCE.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document de l'ACHETEUR, lequel renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales, factures, devis...

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« Contrat » désigne les présentes CGV et leur éventuelles annexes et avenants et, le cas échéant, tous devis signés et/ou conditions particulières connexes de INOVATRANCE.

« Documentation » désigne les manuels d'utilisation, les modes d'emplois, les documents techniques et tout autre document relatif au Produit, sous quelque forme que ce soit, fournis à l'ACHETEUR par INOVATRANCE.

« Informations confidentielles » désigne de manière non limitative, le contenu du Contrat, toute information technique, commerciale, stratégique, financière, économique, liée aux spécifications techniques, au Produit, aux pièces et au contenu du Produit, aux plans et/ou propositions de développement et marketing, aux supports et méthodes de formation, aux interventions, procédés, études, registres, rapports, notes internes, projets, secrets commerciaux, savoir-faire, idées, concepts, stratégies et toute autre information confidentielle par nature, quel que soit son support et sa forme (orale, visuelle ou écrite) de communication à l'autre partie au cours des négociations ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

« Produit » désigne les matériels technologiques proposés par INOVATRANCE détaillés soit sur le devis signé, soit sur le bon de commande accepté de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières de INOVATRANCE.

## ART. 2 : OBJET

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société INOVATRANCE en tant que distributeur et de l'ACHETEUR dans le cadre de la vente des Produits proposés par INOVATRANCE qui n'est pas intégrateur.

Toute prestation accomplie par la société INOVATRANCE implique donc l'adhésion sans réserve de l'ACHETEUR aux présentes conditions générales de vente.

L'ACHETEUR est informé que le Produit n'est pas une offre grand

industriels. L'ACHETEUR reconnaît à cet égard avoir une parfaite connaissance du Produit, de la législation en vigueur concernant

public et s'adresse exclusivement à des personnes disposant d'une expérience confirmée en manipulation d'outils robotiques



la mise en œuvre du produit et des risques inhérents à son utilisation, et formule par les présentes son souhait d'acquiescer celui-ci dans le respect du Contrat.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles INOVATRANCE vend le produit à l'ACHETEUR. La notice d'assemblage peut être fournie en anglais.

### ART. 3 : PAS DE DROITS CONCEDES

Il est possible que le produit contienne des logiciels intégrés. Ces logiciels peuvent avoir été développés et publiés par le fabricant du produit. Sauf pour les logiciels libres, les fabricants ou éditeurs conservent tous les droits et toute la propriété relative aux logiciels. L'ACHETEUR reconnaît par les présentes que les présentes CGV ne concèdent aucun droit sur lesdits logiciels. Si un logiciel intégré dans le Produit n'est pas soumis à l'acceptation préalable de conditions de licence spécifiques, il est concédé à l'ACHETEUR, lorsque ce dernier agit en tant qu'utilisateur, un droit non-exclusif, non cessible et non sous-licenciable d'utiliser lesdits logiciels.

### ART. 4 : COMMANDE ET LIVRAISON

#### 4.1 Emission et acceptation des commandes

INOVATRANCE livrera le Produit à l'ACHETEUR conformément au bon de commande établi par ce dernier et approuvé par INOVATRANCE, au devis signé de INOVATRANCE ou à toute conditions particulières régulièrement convenue entre les parties. Il est entendu que tous les bons de commande relatifs au Produit doivent être expressément acceptés par INOVATRANCE pour qu'ils lient cette dernière.

L'ACHETEUR ne peut ni annuler, ni modifier une commande émise dans le cadre des présentes sans le consentement express et préalable écrit de INOVATRANCE. INOVATRANCE se réserve le droit de refuser tout bon de commande émis par l'ACHETEUR pour motif légitime.

#### 4.2 Conditions de livraison

- (i) Les dates de livraison des quantités commandées doivent être confirmées et acceptées par INOVATRANCE. Exception faite des cas où le droit applicable n'en exige autrement, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif. INOVATRANCE fera néanmoins tout son possible pour livrer le Produit à la date de livraison indiquée par l'ACHETEUR et pour laquelle elle a donné son accord. Sauf accord contraire intervenu par écrit entre les parties, INOVATRANCE peut procéder à des livraisons partielles pour des Produits commandés par l'ACHETEUR. Dans ce cas, les commandes seront facturées séparément à chaque livraison.
- (ii) Néanmoins, l'ACHETEUR a le droit d'annuler tout achat de Produit lorsque la livraison subit un retard de plus de 60 jours, à compter de la date de livraison initialement prévue et indiquée dans le devis de INOVATRANCE, le bon de commande accepté ou les conditions particulières.

(iii) Les Parties conviennent que l'article 4.2 (ii) ne s'applique pas lorsque les deux parties se sont entendues sur une nouvelle date de livraison. En cas de livraison partielle, l'article 4.2 (ii) s'applique uniquement à la partie non encore livrée.

Le Produit est expédié par le moyen que INOVATRANCE estime le plus approprié. Sauf indication contraire, le Produit est expédié dans l'emballage prévu à cet effet. Sauf mention contraire prévue au Contrat, les frais d'expédition et de manutention sont supportés par l'ACHETEUR.

INOVATRANCE se réserve le droit de refuser, d'annuler ou de retarder une livraison à l'ACHETEUR si ce dernier manque à l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du Contrat ou de tout autre contrat signé entre les Parties.

### 4.3 Transfert de propriété et des risques

L'expédition sera réalisée conformément aux Incoterms 2010 indiqués dans le devis signé de INOVATRANCE, le bon de commande de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières. Si aucun Incoterm n'est indiqué, les parties conviennent que l'Incoterm 2010 « Delivered at Place » (DAP) ou « Rendu au lieu de destination » s'applique.

Cependant, la propriété et les risques sont transférés de INOVATRANCE à l'ACHETEUR, conformément aux modalités suivantes, lesquelles prévaudront sur tout Incoterm choisi :

- (i) Propriété : les Produits demeurent la propriété de INOVATRANCE jusqu'au paiement intégral du prix par l'ACHETEUR. La présentation de toute lettre de change ou de tout document formalisant une obligation de paiement ne pourra être considérée comme un paiement tant que le montant n'aura pas été crédité sur le compte de INOVATRANCE. L'ACHETEUR s'engage à ce que les Produits restent séparés et identifiables afin de pouvoir les restituer à INOVATRANCE s'il y a lieu.
- (ii) Risques : les risques portant sur les Produits commandés seront transférés de INOVATRANCE à l'ACHETEUR au moment de la livraison, avant déchargement des Produits sur le lieu de livraison. L'ACHETEUR doit, en conséquence, souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les Produits contre tous les risques qui pourraient les toucher, y être liés ou qu'ils pourraient causer.

L'ACHETEUR est responsable de la maintenance adéquate des Produits vendus et supporte tous les frais relatifs au retour des Produits dans leur état d'origine s'il est dans l'obligation de retourner les Produits non payés.

Dans le cas où INOVATRANCE fournit à l'ACHETEUR une nouvelle version, une mise à jour, un remplacement, une modification ou une amélioration du Produit (matérielle ou logicielle), pour éviter, limiter ou remédier à un risque, une action en justice, une réclamation ou un défaut, l'ACHETEUR doit immédiatement utiliser ladite nouvelle version, ladite mise à jour, ledit remplacement, ladite modification ou ladite amélioration. Pour les mêmes raisons, INOVATRANCE peut demander à l'ACHETEUR d'échanger un ou plusieurs Produits déjà acquis contre un ou plusieurs Produits mis à jour, modifiés, améliorés ou bien contre une nouvelle version de ces derniers. Dans le cas où l'ACHETEUR ne respecte pas ce qui précède, il assumera la totalité des risques, coûts, dommages et responsabilités. INOVATRANCE n'a aucune obligation d'indiquer la raison pour laquelle une nouvelle version, une mise à jour, un remplacement,

une modification ou une amélioration sont fournis.

## ART. 5 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

### 5.1 Prix

L'ACHETEUR devra payer à INOVATRANCE le prix indiqué sur le devis signé de INOVATRANCE, le bon de commande accepté de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières. Les prix des Produits sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables.

INOVATRANCE pourra facturer le Prix à l'ACHETEUR au moment de l'expédition des Produits depuis son entrepôt en France.

INOVATRANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### 5.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables figurent dans les conditions particulières de INOVATRANCE dans le devis accepté ou le bon de commande accepté. Par conséquent, toutes les modalités de paiement mentionnées dans les documents de l'ACHETEUR ne sont pas applicables. INOVATRANCE établira les factures de la manière indiquée dans les documents susmentionnés.

Sans préjudice de toute clause contraire figurant dans le devis signé de INOVATRANCE ou dans les conditions particulières de INOVATRANCE, le prix devra être payé à la commande.

### 5.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt s'applique conformément à la Directive européenne n° 2000/35/CE du 29 juin 2000 et à l'article 441.6 du Code de commerce. Sans préjudice de tous dommages-intérêts le taux d'intérêt en cas de retard de paiement est dû de plein droit, sans nécessité de mise en demeure, le jour suivant la date d'échéance indiquée sur la facture. Les intérêts correspondent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Par ailleurs, une somme forfaitaire de 40€ est due de plein droit au titre des frais de recouvrement.

Le présent article 5.3 ne doit pas être considéré comme une clause pénale. Le présent article 5.3 s'applique sans préjudice de toute autre indemnisation, de tous autres dommages-intérêts, de toute autre compensation et de toute autre réclamation pouvant éventuellement être demandés en vertu de l'article 7000 du Nouveau code de procédure civile.

## ART. 6 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR se conforme strictement aux instructions d'utilisation figurant dans la Documentation.

L'ACHETEUR n'entreprend aucune action pouvant nuire de quelque manière que ce soit à la réputation du Produit ou de INOVATRANCE.

L'ACHETEUR ne peut utiliser le nom de INOVATRANCE ou les marques des Produits que dans les conditions précisées par INOVATRANCE par écrit.

L'ACHETEUR ne doit pas associer de quelque manière que ce soit les marques ou les Produits commercialisés par INOVATRANCE

à tout agissement ou pratique jugé contrevenant aux réglementations applicables dans le pays dans lequel ces agissements et pratiques ont lieu.

L'ACHETEUR doit informer INOVATRANCE de tout défaut potentiel découvert lors de l'utilisation du Produit.

L'ACHETEUR doit aviser INOVATRANCE dans les meilleurs délais de toute mise en demeure, réclamation, ou action en justice ayant trait directement ou indirectement, au Produit. A cet égard, il ne peut prendre part à aucune action en justice ou toute autre procédure liée au Produit, sans le consentement préalable de INOVATRANCE.

En prévoyant son bon de commande, l'ACHETEUR déclare qu'il respecte lesdites législations et réglementations et que le Produit ne sera pas livré vers des pays en interdisant ou en limitant l'importation, que ce soit directement ou indirectement. L'ACHETEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations requises pour l'exportation et l'importation.

L'ACHETEUR ne doit pas effacer, retirer ni masquer les mentions de propriétés, étiquettes ou marques des Produits figurant sur le Produit, ni faire figurer ostensiblement les mentions de propriété, étiquettes ou marques sur toute copie du Produit.

L'ACHETEUR ne doit pas altérer, modifier, décompiler, désassembler le code de quelque logiciel que ce soit, ni effectuer d'ingénierie inverse de celui-ci, en tout ou partie.

L'ACHETEUR reconnaît et convient que le Produit doit être utilisé dans un environnement sûr et uniquement par des personnes dotées des compétences nécessaires pour comprendre le produit et les risques qui lui sont associés.

## ART. 7 : GARANTIE

INOATRANCE garantit que, dans des conditions normales d'utilisation, le Produit acquis dans le cadre des présentes sera exempt de tout défaut matériel et de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa date de réception initiale par l'ACHETEUR.

Pendant la période de garantie, et ce gratuitement, INOVATRANCE réparera les pièces défectueuses du Produit ou les remplacera par des pièces neuves, selon son choix. La présente garantie n'empêche pas l'application de toute autre garantie légale impérativement requise par le droit applicable.

Pendant la période de garantie, tout Produit défectueux ou pièce défectueuse doit être retournée à INOVATRANCE pour contrôle, et réparation ou remplacement, et ce dans son emballage d'origine, aux frais de l'ACHETEUR (incluant à titre non limitatif les frais d'expédition et de manutention, l'assurance et les taxes) sous un délai de cinq (5) jours ouvrés. Aucun Produit défectueux ni aucune pièce défectueuse ne peut être retourné à INOVATRANCE sans que l'ACHETEUR n'en ait préalablement informé cette dernière, laquelle doit par ailleurs avoir consenti à un tel retour de manière explicite.

Après remplacement ou réparation du Produit défectueux ou de la pièce défectueuse, INOVATRANCE retourne à ses frais le Produit ou la pièce à l'ACHETEUR.

Pendant la période de garantie, INOVATRANCE n'a aucune obligation de réparer ou remplacer quelque Produit que ce soit si

cette réparation ou ce remplacement est nécessité, en tout ou partie, par :

- Une utilisation anormale
- Une utilisation non conforme à tout document fourni, tel que, de manière non limitative, le manuel d'utilisation, le guide de sécurité...
- Une catastrophe
- Une faute ou négligence de la part de l'ACHETEUR
- Une utilisation abusive ou incorrecte
- Des chutes intentionnelles
- Des chocs volontaires
- Un branchement inapproprié ou non autorisé à tout périphérique
- L'ouverture ou le démontage du Produit.

Dans les cas ci-dessus, le Produit peut être réparé et/ou remplacé moyennant le paiement d'un prix à convenir entre INOVATRANCE et l'ACHETEUR. Les frais d'expédition sont payés par l'ACHETEUR et l'article 4.3 s'applique.

Incessibilité. La garantie est valable uniquement pour l'ACHETEUR initial et n'est pas cessible/transférable.

## ART. 8 : RESPONSABILITES

Les Parties ne seront responsables l'une vis-à-vis de l'autre que des dommages directs découlant du Contrat. INOVATRANCE n'est responsable que des dommages directs et prévisibles, au sens des articles 1150 et 1151 du Code civil, en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement du Produit. INOVATRANCE n'est responsable ni des frais d'acquisition des produits de remplacement, ni de toutes pertes commerciales, pertes de production, pertes de recette, pertes de jouissance ou de données, inexactitude de données, atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété, interruption d'activité, manque à gagner, baisse de la valeur de tout élément d'actif, ni de tout dommage-intérêts indirects, particuliers, accessoires ou exemplaires, de quelque nature que ce soit, découlant des Produits, des logiciels ou du Contrat, ou ayant trait à ceux-ci, même si INOVATRANCE a été avisé de la possibilité desdites pertes ou desdits dommages-intérêts.

INOATRANCE n'est responsable d'aucun dommage résultant de la destruction de fichiers ou de programmes, du non-respect des consignes d'utilisation ou d'une utilisation abusive et/ou non conforme du Produit par l'ACHETEUR.

La responsabilité cumulée globale de INOVATRANCE dans le cadre du présent Contrat ne dépasse en aucun cas le montant égal au prix payé par l'ACHETEUR à cette dernière pour les Produits objets de la réclamation en question.

Dans la mesure permise par le droit applicable, le délai de prescription pour toutes réclamations à l'encontre de INOVATRANCE est de 12 mois à compter de la date de livraison à l'ACHETEUR.

## ART. 9 : RESILIATION

Toute partie (la « Partie initiatrice ») peut résilier le Contrat avec effet immédiat en notifiant l'autre partie (la « Partie défaillante ») à tout moment si cette dernière n'a pas respecté l'une de ses obligations au titre du Contrat auquel il peut être remédié et, s'il est possible de remédier à ce manquement, si elle ne l'a pas fait dans un délai de trente

(30) jours civiles à compter du lendemain de la réception de ladite notification écrite dans laquelle la Partie initiatrice expose en détail le manquement et demande à la Partie défaillante d'y remédier.

Dans le cadre du présent article 9, tout manquement de l'ACHETEUR à l'une quelconque de ses obligations prévues à l'article 6 du Contrat est réputé être un manquement auquel il ne peut être remédié.

Nonobstant la résiliation du Contrat, l'ACHETEUR reste tenu de payer à INOVATRANCE toutes les sommes exigibles à la date de ladite résiliation ou avant celle-ci, et les articles 5,6,9,11 et 12 du Contrat demeurant en vigueur et de plein effet.

## ART. 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

INOVATRANCE est le titulaire ou le licencié autorisé du Produit. Les titres, droit d'auteur, droit réel et de propriété intellectuelle relatifs au Produit demeurant la propriété de INOVATRANCE ou du fabricant du Produit le cas échéant. Les droits concédés à l'ACHETEUR, le cas échéant, dans le cadre du Contrat sont intuitu personae, peuvent pas faire l'objet de sous-licences, et ne sauraient transférer à l'ACHETEUR la propriété ou quelque titre, droit réel ou de propriété intellectuelle que ce soit relativement au Produit, ni constituer une cession des droits en question.

INOVATRANCE conserve l'ensemble des droits, titres et propriété relatifs à toute invention, découverte, amélioration, idée, technique ou savoir-faire intégrés et conçus par INOVATRANCE au titre du Contrat, y compris de manière non limitative, ses méthodes de travail, son matériel, ses programmes, ses méthodologies et documents s'y rapportant, toute œuvre dérivée développée à l'occasion de l'exécution du Contrat, ainsi que toute connaissance et expérience des directeurs, du personnel et des consultants de INOVATRANCE.

## ART. 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie recevant des informations confidentielles de la part de l'autre partie s'engage à les garder strictement confidentielles et à ne pas les publier ou les divulguer à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le Contrat et les commandes, et à prendre toute les mesures nécessaires pour protéger leur confidentialité.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations confidentielles des parties dans l'un des cas suivants :

- A la date de signature des présentes ou tout moment par la suite, deviendraient connues publiquement d'une autre manière que par la violation du Contrat par la partie destinataire ou un tiers
- Sont obtenues légalement auprès d'un tiers autorisé à les transférer ou à les divulguer
- Sont divulguées en application d'une injonction ou d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un organe administratif habilité à cet effet, sous réserve cependant que ladite partie destinataire en informe l'autre partie dans les meilleurs délais afin de permettre à celle-ci de protéger ses informations confidentielles.

La confidentialité des informations est requise pendant toute l'exécution du Contrat et pendant une période de deux (2) ans suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

## ART. 12 : STIPULATIONS DIVERSES

### 12.1 Pas de cession ni de transfert

L'ACHETEUR ne peut en aucun cas consentir une sous-licence, céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à un tiers. Tout transfert, cession ou sous-licence sera nul et non avenue, sauf en cas de consentement exprès écrit de INOVATRANCE.

### 12.2 Divisibilité

Si l'une des stipulations des présentes Conditions Générales ou du Contrat est jugée ou réputée nulle, illégale ou inapplicable, les stipulations restantes n'en seront pas affectées. La stipulation nulle, illégale ou inapplicable sera remplacée par une stipulation valide, légale et applicable, acceptable par les parties, et se rapprochant le plus possible de l'intention commune initiale des parties.

### 12.3 Renonciation

Tout manquement ou retard par l'une ou l'autre Partie dans l'exercice de ses droits au titre d'une des stipulations du Contrat ne constitue pas une renonciation à ces droits, à quelque moment que ce soit, dans le présent ou dans le futur, sauf en cas de déclaration écrite en ce sens de la partie concernée.

### 12.4 Notifications

Toutes les notifications au titre du Contrat seront faites par écrit et envoyées à l'adresse des parties figurant sur le bon de commande applicable. Tout changement d'adresse peut être notifié à l'autre partie conformément au présent article.

Les notifications seront réputées effectuées (i) si elles sont faites en mains propres à la date indiquée sur le récépissé,

(ii) si elle sont envoyées par lettre recommandées avec avis de réception, à la date indiquée sur l'avis de réception ou, s'il n'y a pas eu réception, à la date du premier envoi, (iii) si elles sont envoyées par le biais d'un service postal international (TNT, DHL, UPS...), à la date indiquée par ce service sur la feuille de route ou le bon de transport aérien ou (iv) si elles sont faites par télécopie ou courrier électronique. Le cas échéant et à l'exception des courriers électroniques, la notification ne sera pas réputée effectuée si aucun avis de réception n'est envoyé en retour.

### 12.5 Force majeure

Exception faite du paiement des frais, aucune des parties ne violera le Contrat en cas d'inexécution découlant de causes hors de contrôle, telles que les cas de force majeure définis par les juridictions françaises.

### 12.6 Droit applicable - Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français. En cas de litige entre les parties, ces dernières sont convenues de se rencontrer pour discuter de leur différend avant de recourir à des procédures formelles de règlement de litige.

Les deux parties conviennent expressément que tout litige découlant du contrat ou relatif à celui-ci doit être soumis à la compétence exclusive du tribunal de bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.